



**Arrêté temporaire n°2025AT_1773
Portant réglementation de la circulation**

RD 125

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MADAME LA MAIRE DE GUELTAS,

MONSIEUR LE MAIRE DE ROHAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'arrêté départemental en date du 29 avril 2025 portant délégation de signature ;
Vu la demande en date du 21/09/2025 émise par ESSOR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de tirage et raccordement du réseau fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/10/2025 au 06/01/2026 sur la RD 125 du PR 21+0000 au PR 25+0000, des deux côtés sur le territoire de Gueltas et Rohan ;

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 06/01/2026, la circulation est alternée par piquets K10 la journée sur la RD 125 du PR 21+0000 au PR 25+0000, des deux côtés.

Article 2

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge du demandeur, ESSOR et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

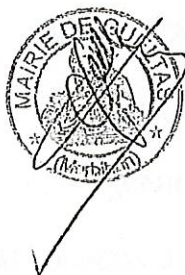
Article 4

Le directeur des infrastructures et des mobilités, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Gueltas, le 23/09/2025

Madame la Maire de Gueltas

Sylvette LE STRAT



Fait à Josselin, le 29/09/2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
L'adjoint au responsable d'agence Nord-Est


Sébastien QUENTIN

Fait à Rohan, le 24/09/2025

Monsieur le Maire de Rohan

Victorien LEMAN



DIFFUSION :

- Monsieur Vincent ETOKA (ESSOR)
- Le Président du Conseil Départemental
- Madame la Maire de Gueltas
- Monsieur le Maire de Rohan
- GENDARMERIE 56
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- SAMU 56 PONTIVY

ANNEXE :

Schéma de signalisation



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.